



DESTINE AUX PARENTS

Article 1 : l'inscription est obligatoire pour chaque rentrée scolaire. Elle s'effectue au bureau de la gestionnaire le lundi, mardi et vendredi de 14h à 17h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le bureau est situé au 8 rue du Picard, 2^{ème} étage de la mairie au : 02 47 97 91 28 ou restaurantscolaire@bourgueil.fr ou sur le site de la ville de Bourgueil, rubrique « restaurant scolaire » en PDF modifiable.

Pièces à fournir impérativement :

⇒ Feuille d'inscription

⇒ Si choix du prélèvement automatique : RIB avec mandat de prélèvement SEPA et règlement financier à compléter et à retirer auprès de la gestionnaire ou par le biais du site de la ville, rubrique « restaurant scolaire » ;

Pour les familles de Bourgueil – enfants de maternelle et primaire et pour les familles de la Chapelle sur Loire enfants de primaire uniquement :

⇒ Attestation CAF (doivent apparaître le numéro d'allocataire et le montant du quotient familial)

Sans ces renseignements, le tarif de la 3^{ème} tranche sera appliqué.

ATTENTION : si les familles ne sont pas à jour des factures des mois précédents, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Article 2 : les enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaires sont accueillis au restaurant scolaire. L'enfant peut consommer le repas fourni par les parents (panier repas) après la mise en place obligatoire d'un **Projet d'Accueil Individualisé**.

Article 3 : la fréquentation est considérée comme **régulière** au restaurant scolaire pour les enfants qui mangent 1, 2, 3 ou 4 jour(s) fixe(s) par semaine. Ces jours doivent être définis à l'inscription et rester constants durant toute l'année. Aucune modification ne sera possible en cours de mois. Si l'enfant devait EXCEPTIONNELLEMENT manger un jour autre que ceux définis à l'inscription, la gestionnaire doit être prévenue **au moins une semaine à l'avance**.

Article 4 : paiement : un avis des sommes à payer est envoyé à terme échu par le trésor public et la facture doit être réglée soit au centre des finances publiques rattaché du lieu de votre commune, soit au centre d'encaissement des finances publiques de Rennes, soit par PayFip, soit par paiement de proximité chez votre buraliste (paiements sécurisés du trésor public ; lien et explication sur le site de la ville de Bourgueil), soit par prélèvement automatique. La commune a adopté un tarif « commune et hors commune ». Pour les parents dont les enfants sont en garde alternée, le tarif commune de Bourgueil est appliqué si l'un des parents réside à Bourgueil et règle la facture (justificatifs de la garde alternée, de domicile et avis d'imposition à l'appui).

Article 5 : retard dans les paiements : pour tout retard, une lettre de rappel est adressée aux parents. Si aucun paiement n'est effectué, la dette sera mise en recouvrement par le **Percepteur**.

Article 6 : fréquentation irrégulière du restaurant scolaire, le **paiement** du (ou des) repas se fait au moment de la réservation au bureau de la gestionnaire aux heures d'ouverture. **Attention : la réservation doit s'effectuer une semaine à l'avance**, les appels et mails **hors temps scolaires ne sont pas pris en compte**.

Article 7 : toute **absence non justifiée par certificat médical dans les 48h**, moins un jour (délai de carence), ne sera pas déduite.

Article 8 : pour toute absence (autre que la maladie), les parents doivent avertir la gestionnaire **une semaine à l'avance ; dans le cas contraire, les repas seront obligatoirement dus**.

Article 9 : changement de domicile : tarif en vigueur appliqué dès réception auprès de la gestionnaire, de la copie du justificatif de domicile.

Article 10 : comportement de l'enfant : un permis à points est mis en place. Chaque enfant possède 12 points. Les parents sont avertis par un courrier si l'enfant a 3 points retirés ; pour 6 points retirés, les parents sont convoqués à la mairie ; 12 points retirés et l'enfant est exclu d'une journée à une semaine du restaurant scolaire. Les enfants seront avisés à chaque retrait de points.

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal dans sa séance du 2 juin 2022.

Fait à Bourgueil, le - 2 JUIN 2022



Le Maire,
Benoît BARANGER

J'ai le droit de



- ✓ Discuter dans le calme pendant les repas
- ✓ Participer aux activités proposées ou bien jouer avec mes copains et copines dans la cour
- ✓ Donner mon avis aux adultes, être écouté et entendu
- ✓ Lire ou me reposer tranquillement sans être dérangé

J'ai le devoir de



- ✓ Me ranger calmement et faire le trajet vers le restaurant scolaire en respectant les règles de sécurité
- ✓ Manger proprement sans gêner mes camarades
- ✓ Débarrasser ma table après le repas
- ✓ Respecter toutes les personnes qui m'entoure
- ✓ Ranger les jeux et le matériel après utilisation
- ✓ Ecouter les consignes des adultes
- ✓ Prévenir les adultes en cas de problème

Je n'ai pas le droit de



- ✓ Jouer dans les toilettes
- ✓ Courir dans le restaurant scolaire
- ✓ Etre vulgaire, insulter, me moquer de mes camarades ou des adultes
- ✓ Etre violent, de bousculer, de taper
- ✓ Jouer à des jeux dangereux
- ✓ Jouer avec la nourriture

Le tableau des points

	A REPETITION
Je perds 1 point si	<ul style="list-style-type: none">❖ Je ne me range pas correctement pour aller au restaurant scolaire❖ J'embête mes camarades❖ Je cours dans le restaurant scolaire❖ Je crie ou parle trop fort dans la salle du réfectoire
Je perds 2 points si	<ul style="list-style-type: none">❖ Je ne respecte pas le matériel mis à disposition (ballons, raquettes...) ou les affaires des autres❖ Je joue avec la nourriture et je perturbe mes camarades pendant le repas❖ Je joue dans les toilettes, je gaspille l'eau, le papier toilette ou l'essuie mains❖ Je cours et bouscule dans le rang durant le trajet qui mène au restaurant scolaire
Je perds 3 points si	<ul style="list-style-type: none">❖ J'escalade les barrières de protection, les grilles, les murets, les rebords de fenêtre ou je me mets en danger❖ J'insulte, j'ai des gestes grossiers, vulgaire envers mes camarades
Je perds 4 points si	<ul style="list-style-type: none">❖ Je frappe ou je suis violent (lance des objets, des cailloux), menace, harcèle mes camarades❖ Je fais des jeux dangereux❖ Je ne respecte pas les adultes❖ Je sors de l'école sans autorisation pendant la pause méridienne
Je gagne 1 ou 2 points si	<ul style="list-style-type: none">❖ si mon comportement s'est amélioré et que je n'ai pas reçu de nouvelle réprimande (chaque situation sera évaluée au cas par cas)

ATTENTION LES ENFANTS !

- Si je perds **3** points, mes parents recevront un courrier **d'avertissement** : entretemps je serai amené à être séparé de mes camarades en mangeant à part
- Si je perds **6** points, mes parents et moi-même serons convoqués en mairie
- Si je n'ai **plus de point**, je suis exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire